



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Contaminants et effets sur la santé de la faune des Grands Lacs canadiens et le Régime national de surveillance des produits chimiques</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000026400</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2017-02-28</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2017-04-10</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l'Est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Sans objet</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble Heidi.Noble@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 905-319-6982</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2018-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Ontario Region</p>	
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin comporte une exigence relative à la sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

TITRE : Contaminants et effets sur la santé de la faune des Grands Lacs canadiens et le Régime national de surveillance des produits chimiques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
Attestations exigées avec la soumission

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Assurances

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Calendrier des étapes

TITRE : Contaminants et effets sur la santé de la faune des Grands Lacs canadiens et le Régime national de surveillance des produits chimiques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et le calendrier des étapes.

2. Sommaire

2.1 Environnement Canada a un besoin de services de production de rapports scientifiques, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A de la demande de soumissions). La durée du contrat est du adjudication de contrat au 31 mars 2019, y compris l'option de prolonger le contrat d'au plus une année supplémentaire.

2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.

2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public;

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique. »)

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre leur FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- 1.3 **Ventilation du prix**

Dans leur soumissions financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour étape *comme* suit relativement au travail :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.

Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:

- (i) des travaux décrits à la Partie 7, clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécuter à l'intérieur de Ontario Region;
- (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la Ontario Region; et
- (iii) réinstaller des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions. »)

- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du [Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.4 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:

- (a) leur appellation légale;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à toutes les exigences de l'appel d'offre, ce qui inclut les critères des évaluations technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire prévue expressément, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (ce qui inclut l'expérience de toute entreprise qui a donné naissance au

soumissionnaire par voie de fusion mais n'inclut pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou une cession de contrat). Il ne sera pas tenu compte de l'expérience des entités affiliées du soumissionnaire (c.-à-d. société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants ou des fournisseurs.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote réussite ou échec. Les soumissions qui ne satisfont pas à un des critères obligatoires seront jugés non conformes.

La pièce jointe 1 de la partie 4 contient les critères techniques obligatoires.

1.1.2 Critères techniques cotés

Pour être jugée conforme, une soumission doit obtenir au moins 52,5 points sur le total global de 75 pour l'évaluation des critères techniques cotés.

La proposition doit obtenir au moins 70 % pour être jugée conforme.

La pièce jointe 1 de la Partie 4 contient les critères techniques cotés.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères financiers obligatoires seront jugées non conformes.

Numéro	Critère	Atteint/non atteint	Numéro de page
FO1	Le budget maximal affecté au projet ne doit pas dépasser 87 000 \$, ce qui inclut la période initiale de contrat et la période d'option 1, les taxes applicables étant en sus, et inclut les frais de main-d'œuvre, les frais connexes et les sous-traitants. Les soumissions dépassant le montant seront jugées non conformes. Cette divulgation des fonds du projet n'engage pas Environnement et Changement climatique Canada à payer ledit montant.		

1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, droits de douanes et taxes d'accise canadiens inclus.

Aux fins de l'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé de la façon suivante :

Les propositions seront évaluées sur 30 points.

La proposition offrant le prix le plus bas reçoit le maximum de 30 points et toutes les propositions dont le prix est plus élevé reçoivent un nombre de point calculé au prorata du prix le plus bas.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Cote la plus élevée combinant le mérite technique et le prix

1. Pour être jugée conforme, une soumission doit :

- a) répondre à toutes les exigences de l'appel d'offre;
 - b) répondre à tous les critères financiers obligatoires;
 - c) obtenir le minimum requis de 52,5 points dans l'ensemble pour les critères d'évaluation technique cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a), b) ou c) seront jugées non conformes.
 3. L'évaluation reposera sur la cote technique conforme la plus élevée combinant le mérite technique et le prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
 4. Pour calculer la cote du mérite technique, on déterminera de la façon suivante la cote technique globale de chaque soumission conforme : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points disponibles multiplié par 70 %.
 5. Pour établir la cote du prix, on calculera le rapport entre chaque soumission conforme et le prix évalué le plus bas et le ratio de 30 %.
 6. Pour chaque soumission conforme, on additionnera la cote du mérite technique et celle du prix pour calculer la cote combinée.
 7. On n'acceptera pas obligatoirement la soumission conforme qui obtient la cote technique la plus élevée ni celle dont le prix est le plus bas. On recommandera d'adjuger un contrat à la soumission conforme présentant la cote la plus élevée combinant le mérite technique et le prix.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont conformes et le choix de l'entrepreneur est déterminé par un ratio 70/30 du mérite technique et du prix respectivement. Le total de points disponibles est de 100 et le prix évalué le plus bas est de 75 000 \$ (75).

Méthode de sélection – Cote la plus élevée combinant le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Cote technique totale	70/75	55/75	60/75
Prix évalué	85 000 \$	80 000 \$	75 000 \$
<u>Calcul</u>			
Cote du mérite technique	$70/75 \times 70 = 65,33$	$55/75 \times 70 = 51,33$	$60/75 \times 70 = 56$
Cote du prix	$85/87 \times 30 = 29,31$	$80/87 \times 30 = 27,59$	$75/87 \times 30 = 25,86$
Cote combinée	94,64	78,92	81,86
Cote globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Critères techniques obligatoires

Critères techniques obligatoires	
Critères d'évaluation	Atteint/non atteint
<ul style="list-style-type: none"> ▪ O1 : La proposition doit présenter un plan de travail et décrire comment le soumissionnaire exécutera les tâches pour atteindre les objectifs du projet. Le soumissionnaire doit présenter un plan de travail détaillé décrivant comment il produira les rapports et les autres produits à livrer. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ O2 : Le soumissionnaire doit identifier clairement toutes les ressources qu'il propose pour le projet et désigner la ressource principale proposée. Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que la ressource principale proposée, qui sera directement responsable de la production des rapports et des présentations, compte au moins cinq ans d'expérience dans l'évaluation des altérations d'utilisation bénéfique dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ O3 : Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il a mené à terme deux projets semblables au cours des cinq dernières années. Pour être jugés semblables, les projets doivent : <ul style="list-style-type: none"> a) avoir constitué une évaluation de secteurs préoccupants; b) avoir disposé d'un budget total d'au moins 30 000 \$, taxes en sus; c) avoir porté soit sur les malformations de la faune et les effets des produits chimiques sur la reproduction, soit sur la charge chimique corporelle de la faune. 	

Critères techniques cotés

Critères techniques cotés	
Critères d'évaluation	Note maximale
<p>Savoir-faire du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 : Années d'expérience du soumissionnaire en évaluation des répercussions des produits chimiques sur la faune. <ul style="list-style-type: none"> • <i>1 point par année d'expérience démontrée dans la proposition, jusqu'à concurrence de 10 points</i> ▪ C2 : Années d'expérience du soumissionnaire en évaluation environnementale de la faune dans des secteurs préoccupants des Grands Lacs. <ul style="list-style-type: none"> • <i>1 point par année d'expérience démontrée dans la proposition, jusqu'à concurrence de 10 points</i> ▪ C3 : Les deux projets semblables (O3) ont respecté le budget et le calendrier. Dans le cas de chaque projet, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de références avec lesquelles on communiquera pour vérifier. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les deux projets de O3 ont respecté à la fois le calendrier et le budget = 5 points</i> • <i>Un des deux projets O3 a respecté à la fois le calendrier et le budget = 3 points</i> • <i>Aucun des deux projets O3 n'a respecté à la fois le calendrier et le budget = 0 point</i> <p style="text-align: right;">Total partiel :</p>	<p>10</p> <p>10</p> <p>5</p> <p>25</p>
<p>Qualification et expérience de la ressource principale proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 : La ressource principale proposée affectée au travail a de l'expérience démontrée de la direction et de la réalisation réussie de projets d'envergure semblable. Pour être jugés semblables, les projets doivent : <ol style="list-style-type: none"> a) avoir constitué une évaluation de secteurs préoccupants; b) avoir disposé d'un budget total d'au moins 30 000 \$, taxes en sus; c) avoir porté soit sur les malformations de la faune et les répercussions des produits chimiques sur la reproduction, soit sur la charge chimique corporelle de la faune. <p>Le soumissionnaire peut soumettre les projets O3 si la ressource principale proposée a dirigé les projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1 point par projet semblable dirigé par la ressource principale proposée, jusqu'à concurrence de 5 points</i> • C5 : Les années d'expérience combinées de la ressource principale proposée en évaluation des malformations de la faune et des répercussions des produits chimiques sur la reproduction. <ul style="list-style-type: none"> • <i>1 point par année d'expérience combinée démontrée jusqu'à concurrence de 10 points</i> 	<p>5</p> <p>10</p> <p>10</p>

Critères techniques cotés	
Critères d'évaluation	Note maximale
<ul style="list-style-type: none"> • C6 : Années d'expérience combinées de la ressource principale proposée en évaluation des relations entre la population faunique et les charges chimiques corporelles de la faune. <ul style="list-style-type: none"> • <i>1 point par année d'expérience combinée démontrée, jusqu'à concurrence de 10 points.</i> ▪ C7 : Expérience de la ressource principale proposée en rédaction dans les publications critiquées par des pairs portant sur les niveaux de contaminants et les effets sur la faune. <ul style="list-style-type: none"> • <i>1 point par communication (fournir citations), jusqu'à concurrence de 10 points.</i> <p style="text-align: right;">Total partiel :</p>	<p>10</p> <p>35</p>
<p>Plan de travail et méthodologie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ C8 : Caractère détaillé et complet du plan de travail <ul style="list-style-type: none"> • <i>La démarche est logique, bien définie et détaillée. La proposition indique clairement les étapes, les délais et les produits à livrer = 5 points</i> • <i>La démarche est logique et définie. La proposition indique les étapes, les délais et les produits à livrer = 3 points</i> • <i>La proposition n'indique pas l'ensemble des étapes, des délais et des produits à livrer = 0 point</i> ▪ C9 : Évaluation et analyse <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le soumissionnaire démontre une méthodologie structurée et détaillée d'analyse = 10 points</i> • <i>Le soumissionnaire présente une méthodologie où il manque des détails ou des renseignements importants. = 5 points</i> • <i>Le soumissionnaire n'a aucune méthodologie d'évaluation et d'analyse des tâches = 0 points</i> <p style="text-align: right;">Total partiel :</p>	<p>5</p> <p>10</p> <p>15</p>
NOTE TOTALE	75

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#). Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (*supprimer ce titre à l'attribution du contrat*)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (*supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre*)

Titre : (*insérer uniquement à l'attribution du contrat*)

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010B (2016-0404) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer :« 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période allant de la date d'adjudication du contrat au le 31 mars 2018.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire d'un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Heidi Noble
Titre : Agente d'approvisionnement
Environnement et Changement Climatique Canada
Division des Acquisitions et marchés
Adresse : 867 Lakeshore Road, Burlington, Ontario, L7S 1A1
Téléphone : 905-319-6982
Télécopieur : 905-336-8907
Courriel : heidi.noble@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane **sont inclus** et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- 8.1.1 Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé à l'annexe C dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, si :
- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
 - (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2016-04-04) telles que modifiées;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission - si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

12. Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par

l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre :

Contaminants et effets sur la santé de la faune des Grands Lacs canadiens et le Régime national de surveillance des produits chimiques

Objectif :

Compiler des données sur les contaminants et la santé de la faune dans les secteurs préoccupants (SP) des Grands Lacs et en faire rapport; évaluer les altérations d'utilisations bénéfiques (AUB) de la faune dans les SP; créer des bases de données, produire des rapports et des présentations qui serviront à évaluer la situation des critères de retrait de la liste. Deuxièmement, compiler les données sur la faune produites par le Programme national de surveillance du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), les organiser, les présenter sous forme de tableaux et rédiger des rapports. Préparer aussi des métadonnées et des bases de données à saisir dans le catalogue des données d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

Contexte :

Dans le contexte du Plan d'action pour les Grands Lacs (PAGL) ECCC, on procède à des évaluations annuelles des SP dans les Grands Lacs. On a réuni et continue de réunir des données sur les charges de contaminants et les indicateurs de la santé provenant des oiseaux aquatiques coloniaux, des oiseaux chanteurs, des amphibiens, des reptiles et d'autres espèces sentinelles. Les évaluations comportent deux volets : i) la surveillance de la santé de la faune, et en particulier des effets sur la reproduction et des malformations; ii) l'évaluation des charges de contaminants dans la faune. Ces éléments servent à déterminer la situation des AUB de chaque SP en fonction de la dégradation ou de l'altération des populations fauniques. Ces données aideront ECCC à atteindre ses objectifs consistant à retirer de la liste les SP prioritaires en fonction de comparaisons de contaminants ou d'indicateurs de la santé de la faune dans les SP par rapport à des sites de référence appropriés.

En outre, le Programme national de surveillance du PGPC génère des données spatiales et temporelles à long terme sur les contaminants et l'on demande périodiquement des rapports pour appuyer le processus de réglementation qui contribue à l'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE).

Il faut ajouter des données sur les deux programmes au catalogue de données d'ECCC afin d'assurer que le Ministère s'acquitte de son mandat en matière de science ouverte.

Portée des travaux :

Ce projet vise à appuyer l'évaluation de la santé de la faune et des charges corporelles de contaminants en fonction de données provenant de SP prioritaires des Grands Lacs. Les résultats du projet contribueront aux buts d'ECCC qui consistent à déterminer l'état des SP prioritaires et leur retrait de la liste au cours des trois prochaines années, et à produire des renseignements clés qui manquent dans le traitement d'autres SP.

Les objectifs consistent notamment à 1) fusionner des données sur la santé de la faune et les contaminants dans les SP prioritaires et, à la suite d'analyses appropriées de données et de statistiques, produire des rapports et des publications et contribuer à des présentations Powerpoint afin d'aider à évaluer des AUB; 2) fusionner des données sur les concentrations de composés prioritaires à réglementer en vertu de la LCPE dans la faune surveillée partout au Canada.

Tâches :**Tâches du Programme des Grands Lacs :**

Notes :

a Les données mentionnées dans les Tâches sont décrites à l'Annexe A. Elles sont en format Excel.
 b Chaque SP a son équipe du Plan d'assainissement (PA) constituée de membres représentant ECCC, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario et d'autres parties prenantes locales compétentes qui varient selon les SP mais peuvent inclure des aires de conservation, des industries de premier plan, des Premières Nations, notamment.

- 1) L'entrepreneur doit organiser ou faire organiser des réunions avec le responsable technique et des membres compétents de l'équipe PA au besoin pour exécuter les tâches décrites ci-dessous, veiller à ce que les échantillons soient analysés et recevoir des résultats de laboratoire et les intégrer dans les bases de données appropriées au fur et à mesure. Produire des rapports sur les sources de données, la méthodologie et d'autres renseignements pertinents qui accompagneront les bases de données (**Tableau des produits à livrer 1 : Bases de données 1 à 6; Tableau 3 : Rapport 1**).
- 2) Colliger et analyser des données tirées d'études réalisées sur le terrain et en laboratoire et portant sur la grenouille léopard réunies au cours de plusieurs années dans le cadre d'évaluations de la faune dans le SP du havre de Hamilton. Rédiger des rapports et créer des présentations pour des ateliers. L'entrepreneur doit aussi tenir compte des commentaires reçus de l'équipe du PA pendant l'étude, y compris ceux qui sont formulés au cours d'ateliers annuels de recherche et de surveillance et y donner suite (**Tableau des produits à livrer 2 : Présentations 1, 2 et 3; Tableau 3 : Rapport 2**).
- 3) Colliger et analyser quatre années de données réunies pour l'étude portant sur la reproduction et les malformations de la tortue serpentine dans le havre de Hamilton. L'entrepreneur doit produire des tableaux, analyser des données et rédiger un rapport d'évaluation de la santé des tortues que l'équipe PA utilisera pour procéder à l'évaluation des AUB de la faune. Il devra aussi produire deux présentations nécessaires pour les ateliers sur le havre de Hamilton. L'entrepreneur doit aussi tenir compte des commentaires reçus de l'équipe PA du SP et y donner suite pour préparer le rapport final (**Tableau des produits à livrer 2 : Présentations 2 et 3; Tableau 3 : Rapport 3**).
- 4) Colliger et analyser les données sur la reproduction et les contaminants portant sur l'hirondelle bicoloré réunies dans les SP de Thunder Bay et de la rivière Détroit pour évaluer la santé de la faune. Il produira des rapports de situation une fois par année aux deux équipes PA respectives et devra produire une présentation pour chaque SP (**Tableau des produits à livrer 2 : Présentations 4 et 5; Tableau 3 : Rapports 4 et 5**).
- 5) Produire un rapport résumant les données réunies en quatre ans et portant sur la santé de l'hirondelle bicoloré à la fois avant et après la remise en état à l'intérieur du SP du havre de Hamilton. Le rapport servira à évaluer la santé de la reproduction et le développement de la faune dans le SP des Grands Lacs. (**Tableau des produits à livrer 3 : Rapport 6**).
- 6) Colliger et analyser des données sur la reproduction, les malformations et les contaminants réunies dans le cadre d'études portant sur les oiseaux aquatiques coloniaux et la tortue serpentine dans le cadre de travaux en cours dans le SP de la rivière Détroit. L'entrepreneur doit aussi préparer deux rapports et une présentation à la demande de l'équipe PA (**Tableau des produits à livrer 2 : Présentation 5; Tableau 3 : Rapports 7 et 8**).
- 7) Correspondre avec les équipes PA, répondre à des demandes précises de données sur les SP, présenter des données, au fur et à mesure. L'entrepreneur doit produire un rapport décrivant en

détail les demandes et les activités qui en ont découlé (**Tableau des produits à livrer 3 : Rapport 9**)

- 8) Préparer des données sur la faune tirées d'études financées dans le cadre du Plan d'action pour les Grands Lacs afin de les télécharger dans le portail des données ouvertes d'ECDC en suivant les paramètres de formatage requis et en incluant les descriptions et les détails appropriés (**Tableau des produits à livrer 1 : Base de données 7**).

Tâches liées au PGPC :

- 9) Mettre à jour plusieurs bases de données sur les contaminants en y ajoutant les données annuelles d'analyse du programme de surveillance du PGPC de l'exercice précédent, correspondre avec le personnel des laboratoires d'analyse d'ECDC (comme le Centre national de la recherche faunique) ou de laboratoires commerciaux au besoin (**Tableau des produits à livrer 1 : Bases de données 5 et 6**).
- 10) Produire des rapports sur les acides perfluoroalkyliques dans la faune, les naphthalènes polychlorés dans la faune, le mercure dans la faune et les paraffines chlorées à chaîne courte dans la faune (**Tableau des produits à livrer 3 : Rapports 10 à 13**).
- 11) Préparer une présentation pour la réunion de mise à jour du Groupe de travail sur la surveillance du PGPC qui aura lieu au printemps, en se basant sur les données d'analyse mises à jour reçues (**Tableau des produits à livrer 2 : Présentation 6**).
- 12) Préparer deux présentations pour la réunion de mise à jour du Groupe de travail sur la surveillance du PGPC qui aura lieu à l'automne et pour l'atelier sur les résultats du PGPC et de Santé Canada (**Tableau des produits à livrer 2 : Présentations 7 et 8**).
- 13) Préparer des données de surveillance terrestre et de surveillance de la faune pour les télécharger dans le portail des données ouvertes d'ECDC en suivant les paramètres de formatage obligatoires et incluant les descriptions et les détails appropriés (**Tableau des produits à livrer 1 : Base de données 8**).

Année d'option 1 :

1. Préparer trois présentations portant sur les données relatives à l'hirondelle bicolore, à la tortue serpentine et à la grenouille léopard pour les ateliers du comité du havre de Hamilton et les réunions de groupes de travail (**Tableau des produits à livrer 5 de l'année d'option : Présentations 1, 2 et 3**).
2. Préparer deux présentations portant sur les données relatives à l'hirondelle bicolore et à la tortue serpentine pour des réunions du Comité de recherche sur la rivière Détroit et de l'équipe PA (**Tableau des produits à livrer 5 de l'année d'option : Présentations 4 et 5**).
3. Préparer une présentation pour la réunion de mise à jour du Groupe de travail sur la surveillance du PGPC qui aura lieu au printemps (**Tableau des produits à livrer 5 de l'année d'option : Présentation 6**).
4. En se fondant sur les rapports existants qui traitent de l'état de santé de la grenouille léopard dans les SP de la rivière Ste Claire et de la rivière Détroit, préparer et soumettre pour publication dans un journal critiqué par des pairs un rapport comportant une analyse statistique, des figures, des tableaux et une discussion complète. (**Tableau des produits à livrer 6 de l'année d'option : Rapport 1**).
5. En se fondant sur des rapports existants qui traitent de l'état de santé de la tortue serpentine dans le SP du havre de Hamilton, préparer et soumettre pour publication dans un journal critiqué par des pairs un rapport comportant une analyse statistique, des chiffres, des tableaux et une discussion complète (**Tableau des produits à livrer 6 de l'année d'option : Rapport 2**).

6. Préparer un rapport de situation basé sur les données disponibles relatives à la santé de l'hirondelle bicolore dans le SP de Thunder Bay (**Tableau des produits à livrer 6 de l'année d'option : Rapport 3**).
7. En se fondant sur des rapports existants qui traitent de l'état de santé de la grenouille léopard dans le SP du havre de Hamilton, préparer et soumettre pour publication dans un journal critiqué par des pairs un rapport comportant une analyse statistique, des chiffres, des tableaux et une discussion complète. (**Tableau des produits à livrer 6 de l'année d'option : Rapport 4**).
8. Mettre à jour les bases de données sur les contaminants et les résultats qui portent sur la grenouille léopard, la tortue serpentine et l'hirondelle bicolore dans les SP du havre et Hamilton, de la rivière Détroit et de Thunder Bay en y ajoutant des données courantes de 2017 et les nouvelles données de 2018 (**Tableau des produits à livrer 4 de l'année d'option : Bases de données 1 à 4**).
9. Préparer un rapport de situation mis à jour sur la santé de l'hirondelle bicolore dans le SP du havre de Hamilton (**Tableau des produits à livrer 6 de l'année d'option : Rapport 5**).
10. Préparer deux présentations pour la réunion de mise à jour du Groupe de travail sur la surveillance du PGPC qui aura lieu à l'automne et pour l'atelier sur les résultats du PGPC et de Santé Canada (**Tableau des produits à livrer 5 de l'année d'option : Présentations 7 et 8**).
11. Mettre à jour les bases de données sur les contaminants pour le goéland argenté et l'étourneau sansonnet en y versant des données courantes de 2017 et les nouvelles données de 2018 (**Tableau des produits à livrer 4 de l'année d'option : Bases de données 5 et 6**).
12. En se fondant sur des rapports existants qui traitent de l'état de santé de la tortue serpentine dans les SP de la rivière Ste Claire et de la rivière Détroit, préparer et soumettre pour publication dans un journal critiqué par des pairs un document comportant une analyse statistique, des chiffres, des tableaux et une discussion complète (**Tableau des produits à livrer 6 de l'année d'option : Rapport 6**).
13. Fournir un compte rendu détaillé de toute demande supplémentaire de données présentée par les équipes PA (**Tableau des produits à livrer 6 de l'année d'option : Rapport 7**).
14. En se fondant sur des bases de données existantes portant sur les organosiloxanes dans la faune du PGPC, préparer et soumettre pour publication dans un journal critiqué par des pairs un rapport comportant une analyse statistique, des chiffres, des tableaux et une discussion complète (**Tableau des produits à livrer 6 de l'année d'option : Rapport 8**).
15. Préparer un rapport sommaire basé sur des données reçues du LNEE au sujet de la présence de paraffines chlorées à chaîne courte dans la faune (**Tableau des produits à livrer 6 de l'année d'option : Rapport 9**).
16. Mettre à jour le portail des données ouvertes d'ECDC en y versant des données provenant de bases de données mises à jour pour les projets PAGL et PGPC (**Tableau des produits à livrer 4 de l'année d'option : Bases de données 7 et 8**).

Produits à livrer :

Format des produits à livrer : Il faut présenter tous les rapports en format Microsoft Word (on en fournira un exemple), toutes les bases de données en format Microsoft Excel (on en fournira un exemple) et toutes les présentations en format Microsoft Powerpoint en utilisant les gabarits d'ECDC que le responsable technique fournira à l'entrepreneur.

Tableau 1 : Bases de données à produire :

	PAGL/PGPC	Base de données	Échéance
1	PAGL	Effets sur la santé du goéland argenté/contaminants	15 mai 2017
2	PAGL	Effets sur la santé de la tortue serpentine/contaminants	15 mai 2017
3	PAGL	Effets sur la santé de la grenouille léopard/contaminants	15 mai 2017
4	PAGL	Effets sur la santé de l'hirondelle	15 mai 2017

		bicolore/contaminants	
5	PGPC	Contaminants du goéland argenté	30 avril 2017
6	PGPC	Contaminants de l'étourneau sansonnet	30 avril 2017
7	PAGL	Télécharger les bases de données dans le catalogue de données d'ECCC	28 février 2018
8	PGPC	Télécharger les bases de données dans le catalogue de données d'ECCC	28 février 2018

Tableau 2. Présentations à produire :

	PAGL/PGPC	Présentation	Échéance
1	PAGL -Havre de Hamilton	Réunion du Sous-comité Cootes-Grindstone sur la qualité de l'eau	15 avril 2017
2	PAGL -Havre de Hamilton	Atelier de recherche et de surveillance sur le havre de Hamilton	30 avril 2017
3	PAGL -Havre de Hamilton	Atelier sur le bassin hydrographique du havre de Hamilton	15 mai 2017
4	PAGL -Thunder Bay	Présentation sur le PA de Thunder Bay	30 septembre 2017
5	PAGL -Rivière Détroit	Réunions du Groupe de travail canadien sur l'assainissement, la surveillance et la recherche portant sur la rivière Détroit 2016	15 juin 2017 15 octobre 2017
6	PGPC	Présentation de mise à jour au Groupe de travail MS du PGPC	15 juin 2017
7	PGPC	Réunion du Groupe de travail MS du PGPC	15 octobre 2017
8	PGPC	Atelier sur les résultats d'ECCC et de Santé Canada	16 octobre 2017

Tableau 3 : Rapports à produire :

	PAGL/PGPC	Rapport	Échéance
1	PAGL - Généralités	Rapport sommaire – Détails sur les sources de données et autres détails pertinents à joindre aux bases de données	31 mai 2017
2	PAGL – Havre de Hamilton	Rapport sommaire – Évaluation d'études effectuées sur le terrain et en laboratoire portant sur la grenouille léopard dans le secteur préoccupant du havre de Hamilton	30 juin 2017
3	PAGL - Havre Hamilton	Rapport final – Évaluation de la santé de la reproduction et du développement de la tortue serpentine dans le secteur préoccupant du havre de Hamilton	31 juillet 2017
4	PAGL - Thunder Bay	Mise à jour – Évaluation de la santé de la reproduction et du développement de l'hirondelle bicolore dans le secteur préoccupant de Thunder Bay	30 septembre 2017
5	PAGL – Rivière Détroit	Mise à jour – Évaluation de la santé de la reproduction et du développement de l'hirondelle	30 septembre 2017

		bicolore dans le secteur préoccupant de la rivière Déroit	
6	PAGL – Havre de Hamilton	Rapport sommaire – Évaluation de la santé de la reproduction et du développement de l'hirondelle bicolore avant et après la remise en état dans le secteur préoccupant du havre de Hamilton	31 octobre 2017
7	PAGL – Rivière Déroit	Rapport sommaire – Évaluation de la santé de la reproduction et du développement des oiseaux aquatiques coloniaux dans le secteur préoccupant de la rivière Déroit	30 novembre 2017
8	PAGL - Rivière Déroit	Rapport sommaire – Évaluation de la santé de la reproduction et du développement de la tortue serpentine dans le secteur préoccupant de la rivière Déroit	30 novembre 2017
9	PAGL	Rapport sommaire – Liste détaillée des demandes de données et des produits à livrer produits par le personnel du PAGL	30 décembre 2017
10	PGPC	Rapport sommaire – Paraffines chlorées à courte chaîne dans la faune aquatique et terrestre	28 février 2018
11	PGPC	Rapport sommaire – Acides perfluoroalkyliques (PFC) dans la faune aquatique et terrestre	28 février 2018
12	PGPC	Rapport sommaire – Naphtalènes polychlorés (NPC) dans la faune aquatique et terrestre	31 janvier 2018
13	PGPC	Rapports sommaire – Mercure et autres métaux dans la faune aquatique et terrestre	31 janvier 2018

Année d'option 1

Tableau 4 : Bases de données à produire au cours de l'année d'option 1

	PAGL/PGPC	Base de données	
1	PAGL	Effets sur la santé du goéland argenté/contaminants	15 octobre 2018
2	PAGL	Effets sur la santé de la tortue serpentine/contaminants	15 octobre 2018
3	PAGL	Effets sur la santé de la grenouille léopard/contaminants	15 octobre 2018
4	PAGL	Effets sur la santé de l'hirondelle bicolore/contaminants	15 octobre 2018

5	PGPC	Contaminants chez le goéland argenté	15 décembre 2018
6	PGPC	Contaminants chez l'étourneau sansonnet	15 décembre 2018
7	PAGL	Téléchargement de bases de données dans le catalogue de données d'ECCC	28 février 2019
8	PGPC	Téléchargement de bases de données dans le catalogue de données d'ECCC	28 février 2019

Tableau 5. Présentations à produire au cours de l'année d'option

	PAGL/PGPC	Présentation	Échéance
1	PAGL - Havre de Hamilton	Réunion du Sous-comité Cootes-Grindstone sur la qualité de l'eau	15 avril 2018
2	PAGL – Havre de Hamilton	Atelier de recherche et de surveillance sur le havre de Hamilton	30 avril 2018
3	PAGL – Havre de Hamilton	Atelier sur le bassin hydrographique du havre de Hamilton	15 mai 2018
4	PAGL – Rivière Détroit	Réunion du Groupe canadien de surveillance et de recherche sur le nettoyage de la rivière Détroit 2018	15 juin 2018
5	PAGL – Rivière Détroit	Réunion sur le PA de la rivière Détroit 2018	15 octobre 2018
6	PGPC	Présentation de mise à jour au Groupe de travail SM du PGPC	15 juin 2018
7	PGPC	Réunion du Groupe de travail SM du PGPC	15 octobre 2018
8	PGPC	Atelier sur les résultats d'ECCC et de Santé Canada	16 octobre 2018

Tableau 6 : Rapports à produire au cours de l'année d'option

	PAGL/PGPC	Rapport	Échéance
1	PAGL – Rivière Ste Claire/Détroit	Publication critiquée par des pairs – Évaluations des études effectuées sur le terrain et en laboratoire portant sur la grenouille léopard dans les secteurs préoccupants des rivières Ste Claire/Détroit	31 mai 2018

2	PAGL – Havre de Hamilton	Publication critiquée par des pairs – Évaluation de la santé de la reproduction et du développement de la tortue serpentine dans le secteur préoccupant du havre de Hamilton	31 juillet 2018
3	PAGL – Thunder Bay	Rapport d'étape – Évaluation de la santé de la reproduction et du développement de l'hirondelle bicolore dans le secteur préoccupant de Thunder Bay	30 septembre 2018
4	PAGL – Havre de Hamilton	Publication critiquée par des pairs – Évaluation d'études effectuées sur le terrain et en laboratoire portant sur la grenouille léopard dans le secteur préoccupant du havre de Hamilton	30 septembre 2018
5	PAGL – Havre de Hamilton	Mise à jour – Évaluation de la santé de la reproduction et du développement de l'hirondelle bicolore avant et après la remise en état dans le secteur préoccupant du havre de Hamilton	30 novembre 2018
6	PAGL – Rivière Ste Claire/Détroit	Publication critiquée par des pairs : Évaluation de la santé de la reproduction et du développement de la tortue serpentine dans le secteur préoccupant de la rivière Détroit	30 décembre 2018
7	PAGL	Rapport sommaire – Liste détaillée des demandes de données et des produits à livrer produits par le personnel du PAGL	31 janvier 2018
8	PGPC	Publication critiquée par des pairs : organosiloxanes dans la faune aquatique et terrestre	28 février 2019
9	PGPC	Rapport sommaire – Paraffines chlorées à chaîne courte dans la faune aquatique et terrestre	15 mars 2019

Annexe A : Données sur lesquelles s'appuient les tâches :

SP	Espèce	Type de données	Notes
Havre de Hamilton	Grenouille léopard (état sauvage)	Étude sur l'exposition en laboratoire (2 ans) Contaminants chez la grenouille (2 ans) Malformations gonadiques (2 ans) Malformations chez la jeune grenouille de l'année (2 ans) Survie (3 ans) Malformations chez le têtard et la grenouille récemment métamorphosée (3 ans) Grosseur du corps (3 ans) Malformations gonadiques chez la grenouille récemment métamorphosée (3 ans) Étude de l'exposition en laboratoire (1 an)	=Tâche 2, Échéance – 30 juin 2017
	(en cage)		
	Qualité de l'eau	Paramètres de la chimie de l'eau (3 ans) Contaminants à l'aide de l'échantillonneur POCIS (3 ans)	
Havre de Hamilton	Tortue serpentine	Éclosabilité et malformations chez les nouveau-nés (4 ans) Contaminants dans les œufs (4 ans)	=Tâche 4, échéance – 31 juillet 2017
Thunder Bay	Hirondelle bicolore	Reproduction (5 ans) Contaminants dans les œufs (3 ans) EROD (3 ans) Corticostérone (2 ans) Thyroxine (2 ans) Stress oxydatif (2 ans)	=Tâche 5, continue, ce qui inclut deux années d'étude supplémentaires, c.-à-d. 2017 et 2018
Rivière Déroit	Hirondelle bicolore	Reproduction (2 ans) Contaminants dans les œufs (3 ans) EROD (3 ans) Corticostérone (2 ans) Thyroxine (2 ans) Stress oxydatif (2 ans)	=Tâche 5, continue, ce qui inclut deux années d'étude supplémentaires, c.-à-d. 2017 et 2018
Havre de Hamilton	Hirondelle bicolore	Reproduction (4 ans) Contaminants dans les œufs (4 ans)	=Tâche 6, Échéance – 10 octobre 2017 on n'a pas ajouté 2 années supplémentaires puisque les tâches du programme indiquent que le rapport portera sur 4 années de

SP	Espèce	Type de données	Notes
		HAP dans le foie de l'oisillon (2 ans) EROD (2 ans) Corticostérone (2 ans) Thyroxine (1 an) Stress oxydatif (1 an) Fonction immune PHA (1 an)	données
Rivière Déroit	Tortue serpentine	Éclosabilité et malformations chez les nouveau-nés (3 ans) Contaminants dans les œufs (3 ans)	=Tâche 7, Échéance – 1 ^{er} novembre 2017
Rivière Déroit	Cormoran à aigrettes	Éclosabilité et malformations chez l'embryon (4 ans) Contaminants dans les œufs (4 ans) Base de données sur les contaminants des Grands Lacs (4 ans pour les cormorans)	=Tâche 7, continue et le nombre d'années inclut donc 2 années d'étude supplémentaires, c.-à-d. 2017 et 2018
PGPC	Goéland et/ou étourneau sansonnet	Paraffines chlorées à courte chaîne (3 ans) Acides perfluororalkyliques (PFC) (7 ans) Naphtalènes polychlorés (NPC) (4 ans) Mercure et autres métaux (11 ans) Ignifugeants bromés et non PBDE (9 ans) Ignifugeants aux triesters organophosphatés (4 ans) Organosiloxanes (3 ans) Étude sur les biosolides métabolites triclosan/méthyl-triclosan (4 ans) Éléments des terres rares (ETR) (1 an) Antioxydants (1 an) Isotopes stables (8 ans)	=Tâches 10-12, continue et l'on a donc ajouté un an ou deux selon la fréquence de l'analyse (si elle est connue)

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera payé de la façon suivante :

Période initiale du contrat : Adjudication de contrat au 31 mars 2018
Le prix ferme pour la période 1 doit inclure l'ensemble des tâches et des produits à livrer.
Prix total pour la période initiale du contrat : \$ _____ (taxes applicables en sus)

Année d'option 1 : 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
Prix ferme pour l'année d'option 1 incluant les taxes et les produits à livrer
Prix total pour l'année d'option 1 : _____ \$ (taxes applicables en sus)

ANNEXE C
CALENDRIER DES ÉTAPES

Période initiale du contrat – Adjudication de contrat au 31 mars 2018				
Produits à livrer			Délai proposé	Pourcentage du total des honoraires pour la période initiale du contrat
Bases de données à produire	Présentations à produire	Rapports à produire	Date	Pourcentage
1 – 6	1 – 3	1	31 mai 2017	15 %
-	5a,6	2,3	31 juillet 2017	20 %
-	4, 5b, 7, 8	4, 5, 6	31 octobre 2017	25 %
-	-	7, 8, 9	31 décembre 2017	20 %
7,8	-	10-13	31 mars 2018	20 %

Calendrier des étapes – Année d'option 1 – 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019				
Produits à livrer			Échéance proposée	Pourcentage total d'honoraire pour l'année d'option 1
Bases de données à produire	Présentations à produire	Rapports à produire	Date	Pourcentage
-	1-3	1	31 mai 2018	15 %
-	4, 6	2	31 juillet 2018	20 %
1-4	5, 7, 8	3, 4	31 octobre 2018	25 %
5, 6	-	5, 6	31 décembre 2018	20 %
7, 8	-	7-9	31 mars 2019	20 %